

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **LA TRIBU D'ALEX – PENSION CANINE** **FAMILIALE**

1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

La Tribu d'Alex

Alexandra TOQUET

53 rue des Renoncules – 91160 Longjumeau – France

Téléphone : 07.68.62.37.94

Email : contact.latribudalex@gmail.com

SIRET : 943 998 922 00026

Titulaire de l'ACACED

Désigné ci-après La Tribu d'Alex

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les prestations de pension canine familiale réalisées par TOQUET Alexandra à son domicile.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

2. PRESTATIONS

La Tribu d'Alex propose :

- Pension canine familiale à son domicile (pour chiens et NACs)
- Balades canines
- Visites à domicile pour chiens, chats et NACs

Ces prestations sont réalisées dans un cadre sécurisé et adapté au bien-être des animaux. La Tribu d'Alex se réserve le droit de refuser un chien si son comportement, son état de santé ou ses besoins ne sont pas compatibles avec la sécurité et l'équilibre du groupe.

3. CONDITIONS D'ADMISSION DES CHIENS

Pour être admis en pension, le chien doit obligatoirement :

- Être identifié (puce ou tatouage)
- Être à jour dans ses vaccins : **CHPPIL + Toux du chenil**
- **Vaccin rage** obligatoire pour les chiens catégorisés ou revenant d'un pays étranger
- Être traité contre les parasites (puces, tiques)
- Être vermifugé régulièrement
- Être en bon état de santé général
- Avoir son carnet de santé ou passeport

Les chiens de catégorie sont acceptés sous réserve de conformité légale (assurance, permis de détention, muselière).

Les chiens réactifs humains ou congénères peuvent être acceptés après évaluation, sous réserve que leur comportement reste compatible avec la sécurité de la pension.

Les chiennes en chaleurs et les mâles non castrés sont acceptés. Toutefois, un supplément de 5 € par jour sera appliqué en raison de la surveillance renforcée et des mesures spécifiques pour garantir la sécurité et le bien-être des animaux.

Les chiens ayant déjà mordu sont acceptés à la pension, sous réserve que le propriétaire ait respecté l'intégralité du protocole légal prévu par la réglementation française.

Conformément aux articles L211-4-2 et suivants du Code rural, tout chien ayant mordu une personne doit obligatoirement :

- être déclaré en mairie par son propriétaire
- être soumis à une surveillance sanitaire par un vétérinaire comprenant trois visites et obligatoires (J0, J7 et J15 après la morsure)
- faire l'objet d'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire habilité

- respecter les éventuelles mesures imposées par le maire à l'issue de cette évaluation (formation du propriétaire, port de la muselière, mesure de sécurité particulières, etc.)

Le propriétaire devra fournir à la pension les justificatifs de ces démarches (compte-rendu de l'évaluation comportementale, certificat vétérinaire de surveillance sanitaire et documents éventuels de la mairie).

La pension se réserve le droit d'accepter ou de refuser la prise en charge du chien après l'évaluation préalable et peut imposer des mesures de sécurité supplémentaire (port de muselière, gestion individuelle, condition de manipulation spécifiques, etc).

Tout **outil coercitif** (colliers électriques, étrangleur, à pic, etc.) ne sera **pas accepté à la pension**.

4. NOURRITURE ET OBJETS PERSONNELS

Le propriétaire doit obligatoirement fournir pour la durée du séjour :

- La nourriture habituelle du chien en quantité suffisante
- Les instructions écrites concernant les rations, horaires et particularités alimentaires

En cas de quantité insuffisante ou d'absence de nourriture, La Tribu d'Alex se réserve le droit **d'acheter l'alimentation** nécessaire. Les **frais engagés seront facturés** au propriétaire (y compris frais de déplacement).

Le propriétaire doit également fournir :

- **Le harnais ou collier habituel**
- **La laisse**

La Tribu d'Alex met à disposition des paniers, gamelles et longes. Il n'est donc pas obligatoire d'apporter ceux du chien sauf souhait particulier.

La Tribu d'Alex ne peut être tenue responsable de la perte, détérioration ou dégradation des objets personnels du chien.

Le propriétaire est responsable de tout dommage causé par son chien aux objets des autres pensionnaires ou au matériel de la pension. Les frais de réparation ou remplacement pourront être facturés.

5. RÉSERVATION ET ACOMPTE

Toute réservation devient effective après versement d'un acompte de 40 % du montant total du séjour.

Sans acompte, la place ne peut être garantie.

L'acompte n'est pas remboursable sauf cas exceptionnel :

- Décès du chien
- Maladie grave du chien
- Hospitalisation ou problème grave du propriétaire

6. ESSAI ET ADAPTATION

Un essai ou séjour test est obligatoire avant une première pension.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'essai est interrompu, notamment pour le bien être du chien ou la sécurité du groupe.

7. Visites à domicile et balades canines

La Tribu d'Alex propose également des visites à domicile et balades canines sur demande. Ces prestations sont réalisées

selon les disponibilités.

Le propriétaire doit fournir toutes les informations concernant l'animal pour garantir sa sécurité et son bien-être.

Les déplacements sont facturés **0,80 € par kilomètre**, calculés depuis Longjumeau jusqu'au domicile du client et jusqu'au lieu de balade.

Toute modification ou annulation doit être communiquée à l'avance ; en cas d'annulation non prévenue, l'acompte n'est pas remboursé.

8. MODALITÉS D'ARRIVÉES ET SUIVI

Il est impossible pour les clients de pénétrer dans la maison durant le séjour, pour éviter stress et excitation chez les animaux.

Pour rassurer le propriétaire :

- Photos, vidéos ou appels vidéo peuvent être réalisés sur demande
- Un groupe WhatsApp sera créé pour le séjour, permettant l'envoi régulier de nouvelles, photos et vidéos

9. ANNULATION ET MODIFICATION

En dehors des cas exceptionnels (article 5), aucun remboursement d'acompte n'est effectué.

En cas de force majeure ou maladie : prestation reportée si possible ou remboursée sans indemnité.

La force majeure comprend : événements extérieurs imprévisibles et rendant impossible la prestation (météo extrême, accident, maladie grave, décès d'un proche)

10. HORAIRES

- Lundi à vendredi : 8h00 – 19h30
- Samedi : 9h00 – 18h00
- Dimanche : 10h00 – 17h00

Tout **dépassement horaire** entraîne une majoration minimale de 5 €.

Tout **retard de plus de 15 min** non signalé sera également facturé **minimum 5 €**.

11. SANTÉ ET DÉCÈS

- Tous **frais vétérinaires** restent à la charge du propriétaire.
- Le propriétaire autorise La Tribu d'Alex à prendre toute décision nécessaire **pour la santé de l'animal si injoignable**.
- **Décès** : responsabilité de La Tribu d'Alex limitée sauf faute professionnelle.
- **Autopsie** :
 - **Avant 9 ans** : autopsie possible avec accord du propriétaire, frais à sa charge
 - **9 ans ou plus** : décision à la charge du propriétaire

12. RESPONSABILITÉ

La Tribu d'Alex met en œuvre tous les moyens pour garantir sécurité et bien-être.

Responsabilité non engagée en cas :

- maladie liée à une incubation antérieure
- blessure légère liée à la vie en groupe
- dommage causé par l'animal à lui-même
- force majeure

13. ABANDON

Si le propriétaire ne reprend pas son animal à la date prévue :

- Il doit prévenir La Tribu d'Alex et convenir d'une solution
- À défaut sous 3 jours, l'animal est considéré abandonné
- La pension pourra confier l'animal à un refuge ou association.

Tous frais restent à la charge du propriétaire.

14. PAIEMENT

Solde du séjour à régler au moment de l'arrivée.

Modes : espèces ou virement bancaire

15. OBLIGATIONS

La Tribu d'Alex s'engage à :

- Réaliser au moins une grande balade par jour et sorties sanitaires
- Surveiller santé et comportement
- Satisfaire besoins fondamentaux (alimentation, eau, repos, hygiène)
- Assurer environnement sécurisé et confortable
- Communiquer régulièrement avec le propriétaire

16. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Contrôle DDPP réalisé conformément à la réglementation
- Règlement sanitaire établi avec vétérinaire référent
- Caméras intérieurs installées pour surveillance et bien-être

17. DROIT APPLICABLE

CGV soumises au droit français.

En cas de litige : résolution amiable privilégiée, sinon tribunaux compétents du domicile de La Tribu d'Alex.

Merci pour votre confiance et à bientôt !
La Tribu d'Alex

